



L'an deux mille vingt-six, le lundi 06 juillet à 19 heures 00, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

**PRESENTS** : ABADIE - BOUCHARBAT – COURREGES – LABAT - LESZCZYNSKI - OUAJDI – PARIS - PERCEVAL - RIGOU – RIQUELME – ROSSIC - SAJOUS – VIDAL

**ABSENT EXCUSE** : ALLEMANE (Procuration RIGOU) - COLELLI (Procuration ABADIE) - FOUREL (Procuration RIQUELME) – JOFFRE (Procuration LESZCZYNSKI) – MAUPOUX JOURON (Procuration BOUCHARBAT)

**ABSENT** : HULO

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2026
2. Création de postes permanents d'adjoints techniques et mise à jour du tableau des effectifs
3. Attribution d'une subvention au titre du CMA (chambre des métiers et de l'artisanat)
4. Convention avec le Département sur le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité RD2 quartier Lauzero
5. Jury d'assises 2027
6. Acquisition de parcelles dans le cadre d'un projet d'une micro forêt
7. Acquisition de parcelles pour l'agrandissement de l'arboretum
8. Autorisation à l'association Créa Anim 65 d'un tournage cinématographique dans le bois d'ORLEIX
9. Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes
10. Avis sur la vente du Pôle Santé

---

#### **1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 01 juin 2026, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 01 juin 2026.

---

## 2. CREATION DE POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

De ce fait à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 le maire propose à son assemblée délibérante :

- de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complets au service espaces verts, voirie ;
- de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet non pourvu actuellement suite à une mutation ;
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ à la retraite.

Vu l'avis en date du 30 juin 2026 du Comité Social Territorial suite à la suppression des 2 postes,

Vu les déclarations des créations de vacances d'emplois effectuées sur emploi territorial le 28/04/2026,

Le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents **dans la filière technique** est donc le suivant **à compter du 1<sup>er</sup> août 2026**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS</b>	<b>Total</b>
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Agent Spécialisé école mater principal 1 ère classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>0.89</b>	<b>0.89</b>
<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>0.87</b>	<b>2.87</b>
<b>Adjoint Technique</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>1.43</b>	<b>5.43</b>
<b>Total global</b>		<b>8</b>	<b>3.19</b>	<b>11.19</b>

Le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents dans la filière administrative est donc le suivant à compter 1<sup>er</sup> août 2026 :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS</b>	<b>Total</b>
<b>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint Principal administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint Principal administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0.67</b>	<b>1.67</b>
<b>Total global</b>		<b>3</b>	<b>0.67</b>	<b>3.67</b>

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

- d'adopter la modification des tableaux des emplois ainsi proposés.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

---

### 3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CMA (CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT)

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la demande de participation aux frais de fonctionnement du centre de formation de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) de Tarbes.

En effet, il y a 5 apprentis qui résident sur la commune d'ORLEIX et le montant de la participation est de 100€ par apprenti.

Considérant, l'importance du développement des compétences professionnelles pour la population locale et l'attractivité économique de notre territoire ;

Considérant le rôle essentiel du centre de formation de la CMA de Tarbes dans la formation des jeunes contribuant ainsi à la qualification de la main-d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'assurer un soutien financier pour le bon fonctionnement de ce centre de formation des apprentis qui propose des formations adaptées aux besoins du marché de l'emploi ;

Marc COLELLI ne prend pas part au vote car son fils figure dans la liste des apprentis.

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- D'allouer au centre de formation CMA de Tarbes une subvention pour les frais de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant 500 euros.
- De comptabiliser cette dépense sur le compte 65748 prévu sur le budget de la commune en 2026.

---

#### 4. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT SUR LE RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE ED2 QUARTIER LAUZERO

---

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre le conseil départemental et la commune afin de définir les obligations respectives en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur le RD2, en agglomération au quartier Lauzéro. Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux sont financés à parité avec le département.

A l'issue des travaux, la commune versera au département un fonds de concours de 1000 € TTC correspondant aux aménagements réalisés pour un coût global de 2000 € TTC.

**Après en avoir délibéré par, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **accepte** les conditions de la convention avec le département
- **autorise** le maire (ou son 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents relatifs à la convention
- Cette dépense sera prévue sur le budget 2026 de la commune sur le chapitre 65

---

#### 5. JURY D'ASSISIES 2027

---

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de 2027 en application de l'arrêté préfectoral N°65-2026-06-05-00001 du 05 juin 2026. La liste annuelle des jurés d'assises pour 2027 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 15 août 2026.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2026. Le tirage au sort a eu lieu le 22 juin 2026 **en présence du public**.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste préparatoire dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

NOM	PRENOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
MICHEL	JEAN-CHARLES	4 LOTISSEMENT DU HAMEAU 65800 ORLEIX	13/11/1985	PARIS 12 (75)
SAINT LANNE (LACOSTE)	EVELYNE	14 RUE DE LA PRAIRIE 65800 ORLEIX	02/11/1953	MIRANDE (32)
DELACOTTE	SYLVAIN	4 ROUTE DE RABASTENS 65800 ORLEIX	20/02/1976	AUREILHAN (65)
DELVILLE	JEAN-PIERRE	10 LOTISSEMENT TEJEDOR 65800 ORLEIX	14/03/1961	AGEN (47)
CARDON	DIDIER	2 RUE DE L'ASTAZOU 65800 ORLEIX	18/12/1961	CHAUNY (02)
MOULAT	ERIC GUY	14 RUE DU STADE 65800 ORLEIX	25/03/1978	TARBES (65)

**A l'unanimité**, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire 2027 concernant le jury d'assises pour 2027.

---

## 6. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'UNE MICRO FORÊT

---

Le Maire expose au conseil municipal le projet de créer une micro forêt au cœur du village.

Ce projet relira l'actuel centre bourg à savoir la Mairie d'ORLEIX, le parc GAILHOU et l'école dans une volonté d'amélioration du cadre de vie en cœur de commune. Ce projet a été abordé lors des différentes commissions environnement du 05 mai et du 08 juin derniers.

La réalisation du projet nécessite l'acquisition de deux parcelles situées « Le Bourg » à ORLEIX.

**Ces parcelles appartenant aux propriétaires suivants :**

- Madame BARRAGUE Jocelyne
- Madame OLIBAS Nadine

**Sont cadastrées comme suit :**

- Section B n° 260 d'une superficie de 7645 m<sup>2</sup>
- Section B n° 259 d'une superficie de 974 m<sup>2</sup>

**Les propriétaires concernés ont été consultés et se sont déclarés favorables à une cession amiable des terrains aux conditions suivantes :**

- Montant d'acquisition de 24 200 € pour la parcelle n° B 260
- Montant d'acquisition de 14 300 € pour la parcelle n° B 259

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de deux parcelles susnommées pour montant total de de 36 300 euros.
- **Atteste** que cette acquisition est inscrite au budget 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire (ou son 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les actes qui seront dressés.

---

## 7. ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ARBORETUM

---

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le projet d'agrandissement de l'Arboretum de Naissance afin de permettre la plantation d'un arbre pour chaque enfant.

Considérant que la commune souhaite acquérir deux parcelles situées, contigües à l'actuel Arboretum de Naissance.

**Ces parcelles appartenant au propriétaire suivant :**

- Monsieur BIERE Francis

**Sont cadastrées comme suit :**

- Section B n° 619 d'une superficie de 1873 m<sup>2</sup>
- Section B n° 411 d'une superficie de 3120 m<sup>2</sup>

**Les propriétaires concernés ont été consultés et se sont déclarés favorables à une cession amiable des terrains aux conditions suivantes :**

- Montant d'acquisition de 2500 € pour la parcelle n° B 619
- Montant d'acquisition de 1500 € pour la parcelle n° B 411

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de deux parcelles susnommées pour montant total de de 4 000 euros.
- **Atteste** que cette acquisition est inscrite au budget 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire (ou son 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les actes qui seront dressés.

---

## 8. AUTORISATION A L'ASSOCIATION CREA ANIM 65 D'UN TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE BOIS D'ORLEIX

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association CREA ANIM 65 sollicite par courrier l'autorisation de la Mairie d'Orleix pour effectuer un nouveau tournage cinématographique le samedi 24 octobre et le dimanche 25 octobre 2026 dans le bois d'Orleix.

CREA ANIM 65 garantit que le tournage ne gênera en rien les promeneurs, qu'il n'y aura aucun blocage de circulation et qu'aucune image négative ne sera associée au village d'Orleix.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

**Autorise** l'association CREA ANIM 65 à effectuer le tournage du film dans le bois d'Orleix aux dates indiquées.

---

## 9. CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTE

---

Le Maire envisage de missionner un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser la phase étude et consultation ainsi que le suivi du marché dans le cadre du projet de la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Des devis ont été demandés afin de pouvoir choisir un maître d'œuvre. Il propose de confier la maîtrise d'œuvre à Clément BOUTET, architecte.

Un contrat de mission sera effectué pour déterminer les éléments de cette prestation ainsi que la rémunération correspondante à 9 % de l'estimatif approximatif des travaux qui s'élève à 415 000.00 € HT.

Sa rémunération est estimée donc à 37 350.00 € HT soit 44 820.00 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- **De confier** la maîtrise d'œuvre à la SARL CLEMENT BOUTET
- **D'autoriser** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents y afférents.

---

## 10. AVIS SUR LA VENTE DU PÔLE SANTE

---

Dans un souci d'harmonisation financière de la commune et dans le cadre d'un futur projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la vente du Pôle Santé en s'appuyant sur le dernier avis des domaines datant du 22 janvier 2024 et prorogé pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, avec **11 voix pour et 7 abstentions**, le Conseil Municipal **approuve** la mise en vente du Pôle Santé. 1

Le Maire, Guillaume ROSSIC

